



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T1717
Portant réglementation de la circulation sur
la D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de EVEN en date du 16/07/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/09/2021 au 08/11/2021, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'aménagements urbains (Liaison douce),

ARRÊTE

article 1 : À compter du 27/09/2021 et jusqu'au 08/11/2021 inclus, de jours et de nuit y compris le weekend, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 du PR 4+0012 au PR 4+0382 (TADEN dans le sens DINAN-DINARD) situés hors agglomération Giratoire de La Paquenais - Giratoire des Champs Blancs.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 27/09/2021 et jusqu'au 08/11/2021, de jours et de nuit y compris le weekend, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

par le Boulevard du Petit, la rue d'Aquilon et la rue de la Tramontane, (voir plan annexé)

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 21/07/2021

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

L'Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Eric AUBRY

